

## **Préavis Municipal no 2/2013 AU CONSEIL GÉNÉRAL DE BURTIGNY**

Vice-syndic : Marcel Dill

Municipal responsable : Valérie Jeanrenaud

### **Programme des investissements régionaux (PIR)**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Depuis 2004, les communes ont identifié, en collaboration avec le Conseil régional, tout un ensemble de projets reconnus comme nécessaires au fonctionnement de la région. Pour se donner les moyens de les concrétiser, le Programme des investissements régionaux propose d'instaurer leur financement solidaire par l'ensemble des communes du district. Durant ces deux dernières années, le Conseil régional a ainsi animé des échanges nourris avec les représentants des communes. Fruit de ce travail, le préavis N°18-2012 a été validé par le Conseil intercommunal le 1<sup>er</sup> novembre 2012. Les législatifs des communes membres du Conseil régional sont maintenant appelés à se prononcer sur la contribution des communes au Programme des investissements régionaux pour une durée de 5 ans (2013-2017), sur la base du présent préavis-type.

#### **1. Pourquoi un Programme des investissements régionaux ?**


Alors que la population du district a plus que triplé durant ces 50 dernières années, les équipements communautaires n'ont pratiquement pas évolué. Axes routiers surchargés, transports publics limités, équipements sportifs ou culturels insuffisants : d'importants investissements sont indispensables pour rattraper le retard accumulé et faire face à la croissance à venir.

Les communes se retrouvent souvent démunies devant ces besoins qui dépassent leurs frontières. De nouveaux modes de fonctionnement doivent être trouvés. L'approche régionale proposée par le Programme des investissements a l'avantage de permettre de mener à bien des projets que les communes seules ne pourraient pas réaliser. Unie derrière ses projets, la région envoie également un signal positif au Canton et à la Confédération et augmente ses chances d'obtenir des cofinancements.

Les habitants de notre district ont tout à y gagner : même si une commune n'est pas directement bénéficiaire d'un équipement, ses habitants en profiteront régulièrement dans le cadre de leur travail ou de leurs loisirs à l'échelle du district.

## 2. Critères d'intégration et de priorisation des projets

Pour être intégrés au Programme des investissements régionaux, les projets doivent s'inscrire dans la planification régionale et répondre à un certain nombre de critères.

<u>Premiers critères considérés</u>		<u>Critères complémentaires pour évaluer la viabilité et le degré de priorisation</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Bassin de population concerné par le projet et taux d'utilisation prévisionnel</li><li>- Engagement de la ou des communes territoriales ou exigence légale justifiant le projet</li><li>- Inscription du projet ou projet inscriptible dans la planification régionale.</li><li>- Rapport coût/efficacité du projet</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>- Caractère structurant du projet</li><li>- Qualité du portage du projet, origine des fonds du projet, prise de risque, partenariat privé-public,...</li><li>- Synergie, interdépendance avec d'autres projets de la planification régionale</li></ul>

## 3. Une logique par familles de projets

La liste des investissements retenus pour cette législature a été arrêtée en septembre 2010 et ajustée en juin 2011 (Cf. annexe 1). Ceux-ci ont été catalogués en différentes familles de projets répondant à des logiques spécifiques (transports publics, infrastructures routières, mobilité douce, environnement, économie, etc.). Cette approche par familles permet un traitement plus efficace et systématique des investissements à réaliser. A l'instar de la démarche mise en place pour la concrétisation du programme de réorganisation des **transports publics**, dont les principes d'action et de solidarité ont été compris et intégrés par tous

Les différentes **infrastructures routières** identifiées ont toutes un caractère structurant pour le réseau routier régional; elles facilitent les accès aux gares et aux centres urbains et, inversement, des centres urbains aux espaces ruraux ou aux axes de transports nationaux; La plupart des projets de **mobilité douce** identifiés sont des connecteurs de réseaux pour faciliter les accès aux gares régionales. Les projets dans le domaine de **l'environnement** sont pour le moment peu nombreux. Plusieurs réseaux agro-environnementaux sont mis en place par les agriculteurs du district. Ils offrent diverses perspectives novatrices pour préserver et renforcer les valeurs paysagères exceptionnelles de la région; il faut encore relever les projets relatifs aux équipements régionaux nécessaires pour **les sports, les loisirs, le tourisme et la culture**.

Pour les familles que nous venons de passer en revue, les retours sur investissements ne se traduisent pas par des revenus économiques directs, mais au travers d'incidences sur

l'amélioration du cadre de vie et l'environnement socioéconomique général du territoire. Pour chaque projet, il s'agira de maximiser la participation financière des tiers (Confédération, Canton, privés,...). Pour certaines familles de projets, des cofinancements fédéraux ou cantonaux pourront ainsi être mobilisés. Le solde à la charge du district sera partagé entre les communes et la Région selon une clé de répartition variable en fonction des familles<sup>1</sup>.

A noter que la famille économie, initialement intégrée dans le programme des investissements régionaux, est constituée par des projets dont la plupart font l'objet de retours sur investissements. Dès lors, cette famille de projet ne peut pas être abordée de la même manière que les autres familles. Le financement de ces projets sera assuré par l'intermédiaire de la Société foncière de la région nyonnaise (SOFREN SA). Le Programme des investissements ne prévoit donc pas de financement particulier pour ces projets, mais une dotation au démarrage globale de 20 millions CHF qui permettra à la SOFREN de les mettre en place.

#### 4. Mécanisme de financement

Le Programme des investissements régionaux sera réactualisé au début de chaque législature. Il sera alors révisé par le nouveau CODIR, puis présenté devant le Conseil intercommunal, enfin validé par les législatifs de l'ensemble des communes membres. Les communes peuvent ainsi proposer de nouveaux projets, pour autant qu'ils répondent aux critères développés ci-dessus.

Le Programme des investissements porte sur les vingt prochaines années. Certains projets pourraient s'étendre sur plusieurs législatures. Si une commune décidait de se retirer du Programme des investissements lors du changement de législature, elle resterait engagée à soutenir la réalisation des projets dont elle a été partenaire durant la législature précédente.

Le mode d'implication financière des communes le plus équitable possible a été recherché. Le financement du Programme des investissements régionaux sera ainsi assuré pour moitié par une participation au franc par habitant et pour l'autre par les ressources générées par les droits de mutation (DM) et l'impôt sur les gains immobiliers (IGI)<sup>2</sup>. Cette solution permet de proportionner la contribution des communes à la dynamique réelle de leur développement.

Total investissements sur 20 ans	A charge de tiers (CH-VD-privés,...)	A charge du district <sup>3</sup>	A charge communes territoriales	A charge fonds d'investissement régional
CHF 525'915'000.-	CHF 234'011'950.-	CHF 291'903'050.-	CHF 58'684'025.-	CHF 233'219'025.-

<sup>1</sup> Les mécanismes de financement par familles sont détaillés dans le préavis 18-2012 au Conseil intercommunal en annexe.

<sup>2</sup> Pour l'illustration du mécanisme, chaque commune a reçu une simulation 2010 DM & IGI.

<sup>3</sup> Pour l'analyse sont considérées l'ensemble des communes du district.

Programme de réorganisation des TP (Cf décisions des législatifs communaux de septembre 2010 à mai 2011)	CHF 26'968'050.-	CHF 13'484'025.-	CHF 13'484'025.-
			CHF 219'735'000.-

**Par année pour la région**

**CHF 10'986'750.-**

Dotation annuelle fonds régional CHF 10'986'750.-	50%	CHF/habitant	CHF 5'493'375.-
	50%	% DM & IGI	CHF 5'493'375.-

Le tableau ci-dessus indique le montant total qui doit être provisionné annuellement par les communes.

Pour la commodité de la présentation du mécanisme nous utilisons les données IGI & DM de l'année 2010 qu'il ne faut donc prendre qu'à titre indicatif. Ainsi pour l'année 2010, les communes alimenteront sur un compte de réserve communal un montant « fixe » par habitant s'élevant au maximum à CHF 61.- et un montant « conjoncturel » lié aux résultats DM & IGI. Selon les situations, le montant « conjoncturel » pourrait être bien inférieur au montant fixe, ou l'inverse.

Pour les années suivantes, le même mécanisme s'appliquera. Toutefois, la contribution socle sera nécessairement différente et inférieure à la valeur 2010, du fait de l'évolution de la population d'une année à l'autre. Le montant annuel qui doit être provisionné est le même pour les cinq années et le nombre d'habitants évoluera, de ce fait la charge par habitant diminuera légèrement chaque année. Bien entendu les communes qui vivent la plus grande dynamique de développement assureront proportionnellement leur contribution au PIR.

#### ***4.1 Dispositif intercommunal complémentaire***

Malgré ce mode de répartition, il serait très difficile pour certaines communes d'assurer leur contribution « fixe » en francs par habitant car elles devraient pour cela financer en francs l'équivalent de plus de 2 points d'impôt. A l'issue de plusieurs simulations, il a été évalué que la contribution annuelle « fixe » ne devrait pas dépasser 1.5 point d'impôt par habitant.

Pour permettre aux communes dépassant ce seuil<sup>4</sup> de prendre part au Programme des investissements régionaux, un mécanisme complémentaire de solidarité intercommunale est

<sup>4</sup> Huit communes seraient concernées selon les données 2010.

proposé. Le différentiel au-delà de 1.5 pour ces communes serait pris en charge par un prélèvement complémentaire sur les revenus DM & IGI de 0.34%. Au total, le prélèvement sur les revenus DM & IGI se monterait à 13.42%, selon les données de 2010.

## **5. Gouvernance – gestion des projets**

Le mode d'implication du Conseil régional varie selon les familles de projets. Il peut être amené à piloter, à coordonner ou faciliter la réalisation d'un projet. Dans tous les cas de figure, les prérogatives conférées par le cadre législatif aux communes demeurent entières. Un projet doit ainsi être préalablement accepté par la ou les communes territoriales concernées, qu'il s'agisse de sa participation financière ou d'une procédure de décision du législatif communal (LATC,...).

Lorsqu'un projet est soutenu à 100% par la Région, des gages de l'engagement communal sont recherchés par la mise à disposition du foncier (droit de superficie,...) et/ou par un appui financier à l'exploitation. Le Conseil régional n'a pas vocation à gérer l'exploitation d'un projet. Cette dernière peut être assurée par un tiers privé, une association ou même par une commune.

## **6. Processus de décision et de contrôle**

Le programme des investissements régionaux n'est pas un chèque en blanc qui est donné au Conseil régional.

Le Programme des investissements régionaux n'entrera en force que lorsqu'il aura été soutenu par l'équivalent en voix de 90% de la population des communes membres et par 38 des communes membres de l'Association régionale.

Pour toute mobilisation de fonds, provisionnés dans les communes, pour des projets intégrés dans le Programme des investissements régionaux, la procédure est la suivante :

- Acceptation du projet par la (ou les) commune(s) territoriale(s) concernée(s).
- Le CODIR soumet au Conseil intercommunal une demande de crédit (préavis) pour une étude ou pour une réalisation.
- Le Conseil intercommunal décide d'accorder le crédit (règles majoritaires statutaires)
- En cas d'acceptation, le CODIR procède à une demande de fonds auprès des communes.

Pour le contrôle de la bonne exécution du Programme des investissements régionaux, la commission permanente chargée de la gestion et des finances verra son rôle accru.

Les communes non membres du Conseil régional seront sollicitées, à l'instar de ce qui a été entrepris pour la réorganisation des transports publics.

## **7. Position de la Municipalité**

Une commune ne peut plus concrétiser et assumer à elle seule les besoins dans les domaines des infrastructures communautaires susceptibles de revêtir un intérêt régional. Le Programme d'investissement régional permet de répondre à ces besoins, à ceux du développement constaté ces dernières années et aux besoins futurs, sans enlever aux communes leurs droits concernant les projets qui se réaliseront sur leur territoire.

L'avenir de la région nous appartient et nous nous devons d'anticiper notre développement. Il est primordial de pouvoir répondre aux attentes des habitants, toujours plus exigeants en matière de services et d'infrastructures et d'être un acteur proactif face au Canton et à la Confédération. Si nous ne le faisons pas, des règles nous seront imposées sans que nous puissions dire quoi que ce soit.

Il ne s'agit pas de se substituer au Canton et à la Confédération mais de mettre en place une approche régionalisée et coordonnée. Cette approche permettrait d'obtenir 220 millions de subventions et de participations financières cantonales et fédérales. Le Programme d'investissement régional, en avance sur d'autres régions, autoriserait alors une levée de ces fonds, selon des approches propres à la région et selon un calendrier choisi et non imposé par les instances susmentionnées.

La dotation annuelle des communes au fonds régional, d'un montant de CHF 10'986'750.- serait financée comme suit :

- 50% soit CHF 5'493'375.- sur la base du nombre d'habitants. Il est à noter que ces chiffres se basent sur le nombre d'habitants en 2011 et que les montants indiqués diminueront en fonction de l'augmentation annuelle de la population (355 au 31.12.2012).
- 50% soit CHF 5'493'375.- à prélever sur les montants encaissés par l'intermédiaire de l'impôt sur les gains immobiliers et les droits de mutation. Sur les vingt dernières années, le district a encaissé un montant global annuel moyen de CHF 85'000'000.-. Depuis 2011, avec la nouvelle péréquation intercommunale, les 50% des droits de mutation et de l'impôt sur les gains immobiliers contribuent à celle-ci. La participation des communes sera définie sur le solde soit CHF 42'500'000.- pour atteindre un pourcentage de 13% par commune (CHF 5'493'375.-).

La participation de Burtigny sur la base des calculs 2011 serait de CHF 61.87/hab. soit CHF 21'346.00.

La Municipalité est donc favorable à l'application du Plan d'investissement régional.

## **8. Conclusion**

Le Programme des investissements régionaux a été élaboré dans un souci d'équité entre les communes. A travers lui, la région affirme sa volonté de prendre son destin en main. Les projets retenus constituent un tout cohérent qui vise à améliorer la qualité de vie du district. Derrière ceux-ci, c'est le bien-être des habitants qui est engagé, habitants qui doivent être les principaux bénéficiaires de cet effort de solidarité régionale.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de la commune de Burtigny

vu le préavis N°2/2013 relatif à la mise en œuvre du Programme d'investissement régional 2014-2017

ouï le rapport de la commission des finances,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver la mise en œuvre du Programme d'investissement régional

d'accepter le système de validation et de financement des investissements régionaux pour une période de 4 années, soit de 2014 à 2017

d'assurer, jusqu'à leur aboutissement, chacun des projets décidés par le Conseil intercommunal entre la date d'entrée en force du PIR jusqu'à fin 2017

de prendre la quote-part des impôts sur les gains immobiliers et les droits de mutation de l'année en cours pour la facture finale, par exemple impôt 2014 pour le décompte 2014

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2012, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Marcel Dill

Verena Troxler

Vice-syndic

Secrétaire

**Annexes :**

- Tableau détaillé des participations financières part fixe/part conjoncturelle par commune – base 2010 et base 2011 (document en consultation au Greffe municipal ou sur le site internet de la Commune [www.burtigny.ch](http://www.burtigny.ch)).

- Préavis n° 18-2012 du Conseil Régional au Conseil Intercommunal